

Fowler,  
Gauthier,  
Lancaster,  
Taylor,  
Clements,

McLean (Sunbury),  
Ethier,  
Guthrie,  
Law,  
Knowles.

M. GRAHAM: J'ai pairé avec le ministre des Chemins de fer; j'aurais voté pour l'amendement.

M. GUTHRIE: J'ai pairé avec l'honorable député de Lincoln; j'aurais voté pour l'amendement.

M. CLEMENTS: J'ai pairé avec le député de Moosejaw; j'aurais voté contre.

M. H. H. McLEAN: J'ai pairé avec le député de King-et-Albert; j'aurais voté pour.

M. DOUGLAS: J'ai pairé avec le ministre de l'Agriculture; j'aurais voté pour.

M. DOHERTY: J'ai pairé avec le député de Bonaventure; j'aurais voté contre.

M. AIKINS: J'ai pairé avec le député d'Assiniboia; j'aurais voté contre.

(La motion de M. Borden est alors adoptée.)

Disposition interprétative:

M. MACDONALD: Le réseau du Nord-Canadien est défini comme devant signifier les lignes de chemin de fer mentionnées dans la première annexe et telles autres compagnies que le Gouverneur en conseil pourra à l'avenir déclarer être comprises dans le réseau du Nord-Canadien et qui possèdent ou exploitent des chemins de fer, des têtes de ligne, des ponts ou autres installations de chemin de fer. J'aimerais que l'on m'indiquât la disposition qui régit l'addition de ces compagnies qui apparemment ne devront pas être des compagnies de chemin de fer.

M. BORDEN: Cette disposition a été insérée dans le texte en vue d'une déclaration comme le voudrait mon honorable ami. Cela semble avoir été oublié, mais nous laisserons la chose en suspens et, s'il n'y est pas ajouté cette disposition, celle-ci sera éliminée.

M. MACDONALD: On pourrait toujours nous expliquer de quelle nature seront ces compagnies que l'on se propose d'inclure dans la première annexe et quel est en général l'objet de cette définition. Si je ne me trompe sur le sens des paroles du premier ministre, rien dans les résolutions ne porte sur le règlement dont il est fait mention dans la disposition interprétative. Que signifie cette résolution?

M. BORDEN: Absolument ce qu'elle dit; les autres compagnies auxquelles il y est fait allusion sont celles qui sont de la nature décrite ici.

M. MACDONALD: A quoi a-t-on pensé en la rédigeant?

M. MEIGHEN: Il n'y a dans la résolution aucune stipulation indiquant dans quelles circonstances une compagnie devra être déclarée par ordre en conseil comme principale ou auxiliaire. Pour le moment, il n'est pas jugé à propos de définir la nature de ces compagnies, mais on devrait comprendre que si, plus tard, on découvre quelque autre anneau utile à l'ensemble, il sera fait des arrangements. Mais cela n'est pas nécessaire aujourd'hui. Il était bon néanmoins de déclarer que, le moment venu, la compagnie dont il s'agirait se trouvera comprise dans les mots "compagnie principale ou auxiliaire", et il n'y aurait pas alors à amender cette définition. Il ne serait guère possible, à mon avis, de dire dans quelles circonstances le Gouverneur en conseil pourra déclarer que tel ou tel chemin de fer appartient au réseau. Ces circonstances seront l'objet d'un examen spécial, à mesure qu'elles se présenteront. Dans le cas, par exemple, d'un chemin de fer que la Canadian Northern Railway Company jugerait utile à son réseau, elle demandera au Parlement de l'y ajouter, et c'est ce que fera le Gouverneur en conseil. La compagnie sous le nom de laquelle la ligne sera exploitée deviendra, alors en vertu de cette définition une compagnie principale ou auxiliaire.

M. MACDONALD: Cette explication n'est pas tout à fait satisfaisante. Je ne savais pas encore, par les renseignements donnés à la Chambre jusqu'ici, que le Canadian-Northern allait pouvoir continuer à garantir les obligations de quelque autre compagnie. Il ne me semble pas que ce droit est de ceux que la compagnie pourrait exercer de la manière que l'indique le solliciteur général. A moins d'avoir une idée des intentions du Gouvernement ou de la compagnie, nous ne devrions pas autoriser l'addition à ce réseau d'un chemin de fer quelconque. Il est clair que cette disposition est là dans un but arrêté. Il faut que lors de sa rédaction le gouvernement ou le Canadian-Northern aient eu à l'idée certaines autres compagnies de chemin de fer, ou plutôt certaines compagnies étrangères à l'exploitation d'une voie ferrée, que l'on se propose d'amener à faire partie du ré-